



AVIS A. 1042

**Avis conjoint du CESRW et du
Conseil de la Politique scientifique
concernant le Rapport d'activité 2010
de l'Agence de Stimulation Technologique**

Entériné par le Bureau du CESRW le 20 juin 2011

Le 20 juin 2011
2011/A.1042

Avant-propos

L'article 30 du décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, sur base duquel l'Agence de Stimulation technologique a été créée, stipule que celle-ci établit chaque année un rapport d'activité et le soumet au Conseil économique et social de la Région wallonne, qui rend son avis dans les 30 jours.

En date du 29 avril 2011, Mme V.CABIAUX, Directrice de l'AST, a adressé au CESRW le rapport d'activité de l'Agence relatif à l'année 2010 et l'a invité à lui adresser ses observations dans le délai précité. Celles-ci seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration qui les transmettra au Gouvernement wallon.

Le CESRW a souhaité, dès la création de l'Agence, que ce dossier fasse l'objet d'un avis conjoint CESRW/CPS.

Le présent avis reflète donc le point de vue des deux Conseils.

Présentation du rapport

Les activités liées aux missions initiales de l'AST

Le rapport rappelle tout d'abord la raison d'être de l'AST et décrit les activités menées en 2010 en relation avec les missions qui lui ont été confiées par le décret du 23 février 2006. Celles-ci sont articulées sur 7 objectifs.

Objectif 1. Faire connaître l'action de l'AST et rendre lisible le réseau pour les entreprises

⇒ Mise en œuvre d'un plan de communication et d'animation porté par les conseillers de l'AST ainsi que par un groupe de travail « Communication » constitué de représentants de chaque membre du réseau.

Objectif 2. Avoir en permanence une vision analytique des rôles, missions, métiers et financement des opérateurs de l'intermédiation et professionnaliser les métiers de l'intermédiation

◆ Analyse des métiers

Le rapport rappelle qu'au cours des années antérieures, des séances de travail ont été organisées pour définir les métiers de conseiller technologique généraliste, de valorisateur universitaire et de guideur technologique.

Afin de mettre au point une méthode de travail transversale, l'AST a lancé une étude, avec l'aide de l'ULg et en collaboration avec les interfaces, visant à définir les compétences nécessaires à la réalisation des missions de ces dernières et donc à la mise en œuvre des procédures sous-jacentes, à identifier les métiers qui supportent ces processus ainsi que les besoins de formation qui y sont liés.

La méthodologie mise au point grâce à cette étude a été utilisée par Innovatech et Pi2 pour décrire les métiers propres aux conseillers technologiques généralistes et aux experts brevets. Une proposition de description des métiers relatifs à la guidance technologique sera présentée à Accord-Wallonie.

◆ Professionnalisation

- Participation d'une valorisatrice de l'ULB à une formation sur le thème du « management de produits complexes et innovants ». Cette formation pourrait, à terme, s'étendre à d'autres membres du réseau de l'intermédiation S&T.
- Participation de deux conseillers d'Innovatech à une formation en management de l'innovation.
- Poursuite des projets ERASME (échange d'expériences entre opérateurs – 1 échange en 2010).
- Organisation de quatre séances de présentation afin de permettre aux interfaces et aux centres de recherche de mieux connaître les composantes de la troisième famille (Innovatech, NCP, EEN).

◆ Perspectives pour 2011

- Finalisation de l'analyse des métiers et édition de brochures descriptives.
- Organisation de formations et de stages.

Objectif 3. Construire ensemble un programme intégré de stimulation technologique et assurer sa mise en œuvre

- Poursuite du pilotage des actions financées dans le cadre de la mesure 2.6. du programme opérationnel FSE¹ (organisation et présidence des réunions du Comité d'accompagnement des projets).
- Participation au Comité d'accompagnement des projets de la mesure 2.2.4. du programme opérationnel FEDER².
- Participation au comité stratégique du réseau EEN³.
- Poursuite du projet COPERNI²C lancé en 2009 en Wallonie picarde et consistant dans la mise sur pied d'un comité réunissant des opérateurs d'intermédiation S&T, des opérateurs locaux, des fédérations d'entreprises et des chefs d'entreprises (± 20 projets d'entreprises accompagnés en 2010). Des contacts ont été pris avec différents opérateurs pour reproduire en tout ou en partie cette expérience dans d'autres bassins.
- Poursuite des projets Bayard (réponse aux besoins spécifiques de groupements d'entreprises : pôles de compétitivité, clusters, fédérations d'entreprises).
- Participation à des groupes de travail institutionnels.

Le rapport fournit également des indications sur les retombées du projet Apollo lancé en 2008 dans la province du Luxembourg et consistant à organiser la collaboration entre opérateurs autour de projets concrets d'entreprises. Il signale que la logique de développement partenarial sur l'ensemble du territoire a été encouragée, ce qui a donné

¹ Cette mesure vise à soutenir les activités de mise en réseau des acteurs de l'intermédiation scientifique et technologique développées par l'Agence de Stimulation technologique ainsi que les projets menés par ces derniers.

² Optimisation de l'offre de services technologiques des centres de recherche agréés : soutien à la guidance et à la veille technologique. Cette action doit s'articuler avec la mesure 2.6. du programme FSE (mise en réseau des acteurs de l'innovation technologique).

³ Le réseau EEN (Entreprises Europe Wallonie) fédère les anciens Euro-info-centres et les membres du Centre Relais Innovation (CRIW). Ses principales activités consistent à informer les entreprises sur les questions européennes et à les aider à nouer des partenariats dans le cadre du transfert de technologies et de connaissances

lieu au démarrage de coopérations structurelles entre les opérateurs de l'intermédiation S&T et entre ceux-ci et d'autres types d'acteurs.

Objectif 4. Disposer pour l'ensemble des opérateurs de conventions validées sur les objectifs à atteindre en fonction des financements et évalués périodiquement

- Cosignature des conventions financées par la Wallonie et le FSE, ce qui implique une participation à la fixation des objectifs, au suivi des réalisations et à l'évaluation des résultats.
- Mise au point d'un outil de mesure de l'effet réseau et de son évolution.

Objectif 5. Intégrer la dimension plurielle de l'innovation

- Relations avec la DGO6
 - Avis conjoints sur les projets FEDER – FSE touchant à l'intermédiation S&T ainsi que sur les projets Interreg.
 - Collaborations au niveau de divers dossiers (suivi des conventions de financement des opérateurs, comités d'accompagnement FEDER et FSE, jury des guidances technologiques, chèques technologiques, ...).
 - Echanges de données.
 - Echanges d'expertise.
 - Informations concernant les initiatives wallonnes en matière d'innovation sur le site Innovons.be.
- Cellule stratégique ASE-AST, organisant la coopération à propos de différents dossiers, les échanges de données, la mise sur pied conjointe d'événements, etc.
- Collaborations belges et internationales.
- Participation à la plate-forme mise sur pied par l'AWEX et WBI en vue de valoriser les compétences de recherche de la Wallonie sur le plan international.

Objectif 6. Disposer d'un tableau de bord représentatif de la bonne réalisation des missions des opérateurs

- Evaluation des performances globales du réseau
 - Mise au point et signature par une partie des opérateurs d'une charte de confidentialité concernant les données « Entreprises » transmises à l'AST pour la confection des indicateurs de performance du réseau.
 - Définition des procédures de transmission des données par les opérateurs (données devant être transmises début 2011).
- Evaluation des performances individuelles des opérateurs (transmission des indicateurs en cours).

Objectif 7. Construire un portail collaboratif www.innovons.be avec les différents opérateurs, les faire adhérer à la démarche collaborative et sensibiliser tous les opérateurs potentiels à l'utilisation du portail

- ◆ Actions techniques menées en 2010 :
 - Mise en ligne le 22 février 2010 de la version complète.
 - Introduction de modifications et améliorations (second semestre 2010).
 - Développement d'un module de datamining en interne.
- ◆ Développement et exploitation du contenu du portail en 2010
 - Mise en ligne des différents événements et actualités ayant trait à l'innovation en Wallonie.

- Développement et actualisation de pages renseignant les utilisateurs sur les soutiens et services disponibles.
- Introduction d'informations utiles en termes d'innovation technologique, principalement sur les unités de recherche mais aussi sur les entreprises.

Le rapport mentionne également des actions de promotion et d'évaluation du portail.

Les chèques technologiques

Le rapport consacre un chapitre aux chèques technologiques, lancés fin 2008, qui sont les seuls incitants financiers gérés par l'AST. Il rappelle les règles régissant ce dispositif ainsi que les moyens consacrés à sa gestion et fournit des statistiques relatives à son utilisation. Il livre également les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée en octobre 2010, qui sont globalement positifs, et présente quelques éléments d'appréciation qualitative, tels que la répartition spatiale des demandes, l'importance du critère de la localisation géographique dans le choix du prestataire, le nombre d'entreprises différentes ayant bénéficié de cette aide, le types d'entreprises concernées, le type de prestataire le plus sollicité, la répartition temporelle des demandes. Il fournit enfin quelques exemples concrets de prestations financées de la sorte.

L'évaluation de l'AST

Le rapport rappelle que le contrat de gestion de l'Agence prévoit la réalisation d'une évaluation externe de l'AST début 2011, devant donner lieu à la rédaction d'un nouveau contrat de gestion. Il indique que le marché public a été attribué et qu'un groupe de travail a été constitué afin de suivre l'évaluation et d'en analyser les résultats.

La gouvernance de l'AST

Le rapport indique le nombre de réunions du Conseil d'administration, les principales décisions prises et les rémunérations versées aux membres. Il contient également une rubrique relative aux marchés publics passés par l'Agence.

Annexes

Le rapport se clôture par 4 annexes :

- Vision du réseau de l'intermédiation ;
- Revue de presse ;
- Procédure d'octroi des chèques technologiques et enquête de satisfaction ;
- Modalités de création de l'AST.

Avis du CESRW et du CPS

Le CESRW et le CPS insistent sur le temps nécessaire à tout nouvel outil pour faire reconnaître sa place dans le paysage institutionnel, définir ses spécificités et mettre au point les dispositifs nécessaires à sa mission. Ils estiment que de ce point de vue, l'AST a réalisé des avancées significatives en 2010, même si ces dernières demandent encore à être intégrées dans un plan d'ensemble plus achevé. A cet égard, ils saluent le lancement d'une réflexion, au sein de l'Agence, sur un programme stratégique global à moyen et long terme, notamment dans la perspective de l'après 2013. Ils estiment nécessaire, par ailleurs, de penser à ce que sera le rôle de l'Agence une fois que tous les instruments correspondant à sa vocation de base seront opérationnels.

Le CESRW et le CPS prennent acte, par ailleurs, de la satisfaction exprimée par le réseau LIEU par rapport aux interventions de l'AST. Ce dernier déclare en effet avoir été efficacement soutenu dans plusieurs dossiers importants tels que, par exemple, la professionnalisation des métiers et la construction des indicateurs de performance.

Le CESRW et le CPS regrettent que le tableau de bord représentatif des performances des opérateurs et du réseau ne soit pas encore disponible. Ils notent que sa mise au point devrait être réalisée sous peu et demande à en recevoir une présentation dans les meilleurs délais.

Concernant les chèques technologiques, les deux conseils se réfèrent aux considérations développées à ce sujet dans l'avis rendu récemment par le CPS sur la révision des aides spécifiques « Pme » dans le domaine de la recherche et du développement technologique (Avis A.1036, entériné par le Bureau du CESRW le 23 mai 2011)⁴.



⁴ « Depuis janvier 2009, les chèques technologiques permettent aux entreprises wallonnes de faire réaliser par un centre de recherche agréé une première étude de faisabilité d'un projet d'innovation technique. 45% du financement est pris en charge par la Région wallonne, 30% par le FEDER et 25% par l'entreprise. En 2009 et 2010, 7708 chèques ont été émis, soit un montant global de 3.854 millions d'euros. Le nombre total de dossiers s'élève à 506 pour 316 entreprises bénéficiaires différentes.

Certaines des caractéristiques de ce dispositif peuvent l'expliquer : instrument souple et rapide, taux de financement important pris en charge par la Région, accompagnement de l'entreprise par le centre de recherche...

Le CPS estime qu'il serait utile d'identifier le mode d'utilisation de ces chèques. Pour quels types de projets sont-ils utilisés ? Ont-ils un effet incitatif sur une entreprise qui hésite à se lancer dans une démarche d'innovation ? Après un premier amorçage, amènent-ils les entreprises vers les aides RD ? Dans le cas de petits projets, est-il possible qu'ils entrent en concurrence avec les aides de support technique ? »